



Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 008-240800912-20241213-C202428-DE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

PREAMBULE

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du rapport.

L'article L2312-1 du CGCT précise notamment :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal »..... « Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Position du SSE par rapport à cette contrainte réglementaire :

Historiquement et jusqu'à la préparation des budgets primitifs 2021, le SSE ne comptait parmi ses adhérents aucune commune de plus de 3 500 habitants. Le Syndicat n'avait donc pas l'obligation d'établir un débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport du même nom, tous deux validés par une délibération du Comité syndical, le tout transmis aux services de l'Etat.

Or, le 20 juillet 2021, l'arrêté préfectoral n° 2021-084-07, a validé l'adhésion d'une commune de plus de 3 500 habitants (Vouziers) à notre structure. Ainsi, depuis cette date, le SSE doit respecter cette obligation. Le Comité syndical doit donc débattre de ses orientations budgétaires, sur la base du présent rapport, à l'amont du vote des budgets primitifs 2025.

Toutefois, dans les faits, avant 2022, une note était présentée au Comité syndical de fin d'année. Cette note précisait, pour chacun des budgets, le niveau des dépenses prévisibles sur les deux sections de fonctionnement et d'investissement. De plus, sans que cela soit formalisé dans un rapport dédié, le Comité syndical de fin d'année débattait évidemment de ses orientations budgétaires à venir, notamment lors de la délibération des tarifs, participations et redevances à valider pour chacun des budgets n+1 mis en délibéré au Comité suivant du mois de mars. Les conclusions des échanges correspondants, concernant en particulier l'atteinte de l'équilibre budgétaire, l'impact sur les dépenses et les recettes,

des éventuelles réorganisations des différents services de la structure, mais également l'impact généré par les collectivités adhérentes et les organismes extérieurs (Agences de l'eau et autres...) étaient reprises dans le procès-verbal de la séance.

RAPPEL : RESPECT DU PRINCIPE D'EQUILIBRE

L'article L.1612-4 du CGCT dispose que : « *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* ».

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent pourra alors constituer une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire : le montant de remboursement du capital de la dette ne peut pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne peut pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le Préfet contrôle en priorité les éléments suivants :

- l'équilibre comptable entre les deux sections ;
- le financement obligatoire de l'emprunt par les ressources propres de la section d'investissement.

En cas de non-respect de cette contrainte d'équilibre, l'article L1612-5 du CGCT précise :

« Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération. ».....

De plus l'article L 1612-7 du CGCT, précise :

.... « pour l'application de l'article L.1612-5, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées. »

Position du SSE par rapport au respect de cette contrainte d'équilibre :

Historiquement, comme le permet cet article L1612-7 du CGCT, compte-tenu des résultats cumulés des exercices antérieurs en excédent, reportés en section de fonctionnement et/ou d'investissement, les budgets du SSE étaient votés en « suréquilibre ».

Mais comme rappelé, à chaque Comité syndical depuis 2018, lors de la validation des comptes administratifs et des budgets primitifs, les excédents cumulés des exercices antérieurs sur les trois budgets historiques du Syndicat ont été progressivement quasiment consommés. Les causes diverses de cette fragilité des budgets du SSE, seront détaillées dans le présent rapport et leurs conséquences impacteront inévitablement les orientations budgétaires à venir du Syndicat. Le budget annexe de la Régie « eau potable », créé en 2020, présente également une certainement fragilité, notamment sur sa section de fonctionnement, dû aux conséquences des nouvelles adhésions successives et à l'adaptation progressive de la refacturation depuis le budget annexe historique de l'eau potable. L'état de réalisation des 4 budgets du Syndicat, au moment de la rédaction du présent rapport, confirme ces tendances.

ORGANISATION BUDGETAIRE DU SSE :

Le SSE, syndicat mixte fermé à la carte, est un établissement de coopération locale. Il ne dispose donc pas d'une fiscalité propre.

Le SSE fonctionne grâce à 4 budgets :

- le budget principal (code ddfip : 63900) qui dépend de l'instruction budgétaire et comptable M57, il est non assujetti à la tva. C'est le budget de l'administration générale (nommé dans la suite du rapport AG) qui gère les services ressources de la collectivité ;
- le budget annexe historique de l'eau potable (code ddfip : 63902) également sur la M57, mais, cette fois, assujetti à la tva. C'est le budget du service historique de l'eau potable (nommé dans la suite du rapport AEP) qui réalise les missions de maintenance et travaux d'eau potable pour une partie des membres du syndicat (un peu moins de 80 communes) via des prestations de service ;
- le budget annexe de la Régie « assainissement non collectif » (code ddfip : 63903) sur l'instruction budgétaire et comptable M49, assujetti à la tva. C'est le budget du service de la Régie « assainissement non collectif » (nommé dans la suite du rapport SPANC) qui assure les missions de contrôle, d'entretien et de réhabilitation de l'ANC pour plus 134 communes dans le cadre d'un transfert plein et entier de la compétence ;
- et le dernier né, créé depuis le 1^{er} janvier 2020, le budget annexe de la Régie « eau potable » (code ddfip : 63901) sur l'instruction budgétaire et comptable M49, assujetti à la tva. C'est le budget du service de la Régie « eau potable » (nommé dans la suite du rapport EAU) qui, en tant que maître d'ouvrage de la compétence « eau potable », réalise toutes les missions de maintenance et travaux d'eau

potable pour les 13 communes de Dricourt, Falaise, La Croix Aux Bois, Leffincourt, Longwé, Marcq, Mont-Saint-Rémy, Neuville-Day, Savigny-sur-Aisne, Semuy, Toges, Vouziers et Voncq qui ont transféré cette compétence pleine et entière au SSE.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses :

Pour les quatre budgets, les principaux postes de dépenses sont les mêmes que pour une commune lambda, ils sont précisés dans le tableau suivant :

Les pourcentages indiqués dans ce tableau représentent l'arrondi de la part annuelle de chaque poste par rapport aux dépenses totales par section pour chaque budget sur les exercices 2022, 2023 et 2024. Ces pourcentages n'ont pour but que de permettre d'évaluer la part de chaque poste dans les dépenses de chaque budget. Les autres dépenses diverses sont les dépenses satellites, au cas par cas en fonction des budgets, telles que : les autres charges de gestion courante, les charges financières, les charges exceptionnelles, les dotations aux provisions ou encore les admissions en non-valeur, charges non représentatives dans cette comparaison.

Section de fonctionnement													
Principaux postes de dépenses		AG			AEP			SPANC			EAU		
		2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024
011	Charges à caractère général	28%	26%	23%	35%	37%	36%	13%	16%	14%	23%	26%	24%
	Refacturation de budget à budget				6%	6%	5%	29%	31%	32%	33%	35%	35%
012	Charges de personnel	53%	53%	57%	56%	53%	54%	35%	34%	40%	7%	7%	7%
042	Dotations aux amortissements	13%	13%	15%	3%	3%	4%	0,4%	0,2%	0,3%	23%	22%	23%
	Subventions réhabilitations anc							20%	17%	12%			
	autres dépenses diverses	5%	8%	5%	0%	1%	0%	2%	2%	2%	13%	10%	10%
		95%	92%	95%	100%	99%	100%	98%	98%	98%	87%	90%	90%
	Montant arrondi des dépenses annuelles	418 783 €	437 048 €	418 175 €	836 410 €	946 006 €	981 401 €	672 813 €	691 624 €	665 794 €	748 383 €	797 049 €	825 450 €
002	Déficit cumulé reporté												
	Ecart/évolution	5%	4%	-5%	-2%	12%	4%	16%	3%	-4%	66%	6%	3%

Observations, particularités :

Seul le budget AG est impacté directement par les indemnités des élus inscrites au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante (5% des dépenses de fonctionnement).

Les deux budgets annexes AEP et SPANC comportent quant à eux un poste spécifique de dépenses important (en moyenne AEP 6% ; SPANC 30%), inclus dans les charges à caractère général. Ces dépenses correspondent, pour ces deux budgets annexes au remboursement au budget AG des dépenses communes. De la même façon le budget annexe EAU, comporte également un poste spécifique de dépenses important (en moyenne globalement 35%) qui correspond, d'une part, soit environ pour 11%, au remboursement au budget AG des dépenses communes et d'autre part, soit environ 24%, au remboursement au budget annexe AEP du coût des interventions des fontainiers (main d'œuvre et partie des fournitures) sur le territoire de la Régie « eau potable ». Ce poste a sensiblement augmenté en 2022, avec l'arrivée de Vouziers dans la Régie « eau potable ».

Dans tous les cas, ces refacturations de budget à budget se font en accord avec les ratios délibérés par le Comité syndical. Or, ces ratios ont évolué en 2023. En effet, afin d'augmenter les recettes de fonctionnement du budget AG, pour parvenir à l'équilibre, le Comité syndical en date du 6 avril 2023 a validé, d'une part l'augmentation du tarif à 3,50€ par habitant, de la participation à l'administration générale versée par les communes et d'autre part l'augmentation des ratios de refacturation aux 3 budgets annexes de la façon suivante : AEP 4,5/35^{ème}, SPANC 12/35^{ème}, et EAU 1/35^{ème}. Ces modifications ont tout juste permis d'équilibrer le compte administratif 2023 du budget AG. Il conviendra de vérifier si le CA 2024 confirme cette tendance.

Depuis 2016, le budget SPANC dispose d'un autre poste de dépenses important qui lui est propre, il s'agit du financement des réhabilitations des installations d'ANC pour les particuliers, soit, en 2024, 12% de ses dépenses de fonctionnement.

Enfin, il est également important de préciser que le budget EAU comporte des postes de dépenses spécifiques, inclus dans les charges à caractère général et qui impactent sensiblement ces dernières. Il s'agit des achats d'eau aux communes et SIAEP extérieures à la Régie (chapitre 011) et du remboursement à l'Agence de l'eau de la redevance pollution (inscrit au chapitre 014 « Atténuations de produits »), soit respectivement 3 et 7% des dépenses totales de fonctionnement. Les amortissements constituent un autre poste de dépenses significatif pour le budget EAU. Pas moins de 23% des dépenses totales de fonctionnement en 2024, pour la reprise, consécutivement au transfert, de l'amortissement en cours des biens liés à l'eau potable. Cela impacte donc sensiblement ce budget.

De façon plus générale, l'augmentation régulière et durable du coût des biens et des services, qui constitue l'inflation, s'est accompagnée sur les derniers exercices d'une augmentation significative, de certaines fournitures et consommables, entre autres ceux de l'énergie et des carburants. Cela a provoqué logiquement l'augmentation des dépenses sur les 4 budgets du Syndicat. Même si l'inflation en cette fin d'année 2024 baisse, les augmentations significatives de 2022 et 2023 continuent d'impacter sensiblement la réalisation 2024 de nos quatre budgets. Il conviendra d'adapter les propositions budgétaires 2025 à cette situation en fonction de la réalisation définitive de l'exercice budgétaire, à la lecture des comptes administratifs 2024.

Globalement, les ratios des dépenses de fonctionnement chapitre par chapitre des 4 budgets du SSE sur les 3 dernières années restent relativement stables, mise à part l'évolution des montants relatifs au financement par le SSE des réhabilitations sur le SPANC et à l'arrivée d'autres communes et SIAEP dans la Régie « eau potable ». Les propositions budgétaires 2025 devraient respecter cette même stabilité.

Les recettes :

Pour les quatre budgets, les principaux postes de recettes sont les suivants :

Section de fonctionnement													
Principaux postes de recettes		AG			AEP			SPANC			EAU		
		2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024
70	Produits des services/vente de produits	74%	73%	75%	27%	27%	26%	55%	44%	38%	70%	96%	96%
74	dotations-subventions-participations	26%	25%	25%	73%	72%	74%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
77	Produits exceptionnels	0%	3%	0%	0%	1%	0%	45%	56%	50%	27%	0%	0%
	autres recettes diverses	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	12%	3%	4%	4%
	Montant arrondi des recettes annuelles	363 900 €	412 600 €	392 500 €	832 603 €	941 517 €	1 010 800 €	509 300 €	476 000 €	550 000 €	943 279 €	789 730 €	817 000 €
002	Excédent cumulé reporté	77 623 €	33 442 €	36 462 €	18 249 €	45 229 €	32 039 €	227 596 €	273 121 €	226 324 €	69 627 €	78 062 €	15 590 €
	Ecart/évolution	6%	13%	-5%	-6%	13%	7%	16%	-7%	16%	404%	-16%	3%

Les pourcentages indiqués respectent les mêmes principes que dans le tableau précédent, mais ici pour les recettes.

Observations, particularités :

Concernant le budget AG :

Le budget AG ne dispose que de 25% de recettes propres inscrites au chapitre 74 et qui correspondent d'une part, pour moitié, à la location des locaux de Landèves à la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A) et à la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (FDEA), et d'autre part, pour l'autre moitié, à la cotisation versée par les communes membres.

En conséquence, la plus grande part des recettes du budget AG, soit 75% en 2024, inscrite au chapitre 70, correspond à la refacturation des dépenses communes de l'administration générale aux 3 autres budgets du Syndicat. C'est dire la fragilité et le manque de marge de manœuvre en termes de recette de ce budget, dont près de $\frac{3}{4}$ des recettes proviennent de ses budgets annexes. L'augmentation de 13% des recettes inscrites au budget AG en 2023 est expliquée au chapitre précédent (dépenses de fonctionnement) du présent rapport.

Concernant le budget AEP :

Principale particularité du budget AEP, la quasi-totalité de ses recettes, les 74% inscrits au chapitre 74, qui correspondent aux produits des « prestations de services » réalisées pour les communes n'ayant pas transféré leur compétence eau potable, est scindée en 2 parts pratiquement égales. La première provient de la cotisation maintenance versée par les communes en fonction de leurs équipements et des interventions de maintenance correspondantes réalisées par les fontainiers. La seconde est alimentée par le produit des travaux directement commandés par les communes.

De ce fait, si le SSE dispose, par le vote de ses tarifs, du pouvoir de décision sur l'évolution de la première partie de ces recettes, il n'en dispose d'aucun sur la seconde partie puisque seules les communes et les SIAEP décident in fine des travaux à réaliser sur leurs installations d'eau potable.

Pour mémoire comme précisé dans le rapport d'orientations budgétaires 2024, depuis 2016, la tendance observée par la plupart des communes membres est la suivante :

- baisse significative des travaux de moyenne et grande importance ;
- multiplication des petits chantiers.

Cela a la double conséquence, d'une part, de ne pas permettre au budget AEP d'atteindre le niveau de recette requis et, d'autre part, compte tenu de la multiplicité des chantiers et de leur éparpillement, d'être très chronophages pour les fontainiers et plus onéreux pour le budget AEP. Mais, cette situation étonne devant l'évidente nécessité d'entretenir, de renouveler et de faire évoluer les installations d'eau potable du territoire, pour la plupart vieillissantes.

Malgré les bons résultats enregistrés en 2021, ainsi qu'en 2022, le compte administratif 2023 présentait un léger déficit (excédent de fonctionnement en 2023 de 32 038,55€ contre 45 229,31 en 2022). Malgré la stabilité apparente de la masse des travaux réalisés, il semble que leur produit ne permettra pas l'équilibre au CA 2024, compte tenu de l'augmentation sensible du coût des matériaux et des prestataires et de notre connaissance de la réalisation budgétaire actuelle. La mesure du compte administratif 2024 permettra d'établir en conséquence les propositions budgétaires et tarifaires pour 2025.

Concernant le budget SPANC :

La réorganisation du SPANC, validée par le Comité syndical en 2022, a permis de poursuivre le financement des travaux de réhabilitation des installations d'ANC. L'état de réalisation budgétaire actuelle confirme cette tendance, qu'il conviendra de vérifier à la lecture du compte administratif 2024. Toutefois, la réorganisation de 2022, modifiait les modalités de financement de la façon suivante : taux d'aides à 20% et

plafond de travaux à 10 000€, ceci afin de pouvoir toucher le plus grand nombre possible d'usagers avec une enveloppe budgétaire contrainte. Aujourd'hui, il semble que ces nouvelles modalités de financement ne soient pas aussi attractives qu'espérées. Des propositions devront donc être faite au Comité pour permettre la poursuite des réhabilitations à un rythme satisfaisant.

Concernant le budget EAU :

Après seulement 4 années d'exercice, le compte administratif 2023 présentait un solde négatif de plus de 60 000€ (excédent de fonctionnement en 2023 de 15 589,52€ contre 78 061,94 en 2022). Le Budget annexe EAU a sensiblement été impacté par l'arrivée de nouvelles communes, Vouziers en 2022 et Voncq en 2023. La réalisation budgétaire actuelle de 2024, sa cinquième année d'existence, ne semble pas permettre l'atteinte de l'équilibre, conséquence, notamment, de l'augmentation du coût des matériaux et des prestations et d'une baisse significative de la consommation d'eau en 2024 (environ 15 000m³ sur la seule Régie). Il conviendra de le vérifier à la lecture du compte administratif 2024 et d'établir en conséquence les propositions budgétaires et tarifaires pour 2025. Celles-ci devront intégrer les conséquences du transfert de la compétence eau potable d'une dizaine de communes à partir du 1^{er} janvier 2025, si ces transferts sont validés par le Comité syndical.

Globalement de la même façon que pour les dépenses, les ratios des recettes de fonctionnement chapitre par chapitre des 4 budgets du SSE sur les 3 dernières années sont relativement stables. Les propositions budgétaires 2025 devraient respecter cette même stabilité.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses :

Pour les quatre budgets, les principaux postes de dépenses sont les suivants :

Section d'investissement													
Principaux postes de dépenses		AG			AEP			SPANC			EAU		
		2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024
10	Dotations - Fonds divers et réserves										18%		
16	Emprunts et dettes	0%	0%	0%	3%	10%	7%	0%	0%	0%	12%	13%	7%
20	Immobilisations incorporelles	5%	7%	6%	1%	3%	2%	1%	2%	1%	3%	4%	9%
21	Immobilisations corporelles	95%	93%	94%	15%	87%	55%	6%	11%	3%	62%	78%	80%
45	Opérations en mandat				82%	0%	36%	93%	87%	96%			
	autres dépenses diverses	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	4%	5%	4%
		100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	96%	95%	96%
	Montant arrondi des dépenses annuelles	105 000 €	43 000 €	47 000 €	208 500 €	59 500 €	96 900 €	214 500 €	127 000 €	450 000 €	676 251 €	547 230 €	696 969 €
001	Déficit cumulé reporté												
	Ecart/évolution	-14%	-59%	9%	279%	-71%	63%	19%	-41%	254%	120%	-19%	27%

Les pourcentages indiqués respectent les mêmes principes que dans les tableaux présentés pour la section de fonctionnement, mais ici pour les dépenses d'investissement.

Observations, particularités :

Précisons ici, que pour les budgets AEP et SPANC, les montants relatifs aux opérations en mandat réalisées respectivement pour les communes et les usagers s'équilibrent en dépenses et en recettes sur plusieurs exercices et n'impactent pas, une fois soldées, les budgets concernés.

Précisons également ce qui constitue une autre des particularités du SSE qui, jusqu'au 1^{er} janvier 2020, ne disposait que de peu de patrimoine et c'est encore le cas sur ces trois budgets historiques.

La liste de biens, formant le patrimoine du SSE sur ces trois budgets historiques, se résume à :

- sur le budget AG :
 - ✓ *les seuls locaux de Landèves et leurs équipements mobiliers, électriques, informatiques et téléphoniques ;*
 - ✓ *un photocopieur ;*
 - ✓ *un véhicule.*
- sur le budget annexe AEP :
 - ✓ *les quelques équipements mobiliers, informatiques et techniques ;*
 - ✓ *un superviseur ;*
 - ✓ *6 fourgons 4x4, un petit camion benne et un Duster.*
- sur le budget annexe SPANC :
 - ✓ *les quelques équipements mobiliers, informatiques et techniques ;*
 - ✓ *aucun véhicule, ceux utilisés sont loués.*

Mais depuis le 1er janvier 2020, avec la création de sa Régie « eau potable » et de son budget annexe EAU, le Syndicat a récupéré l'ensemble du patrimoine eau potable qui lui a été mis à disposition pour l'exercice de la compétence par les communes qui lui ont transféré celle-ci. Cela correspond à 110 km de réseau et l'ensemble des équipements annexes, notamment 10 stations de pompage/surpression/traitement et 12 réservoirs.

Cela explique le pourcentage important des dépenses de fonctionnement représentées par les amortissements sur le budget EAU soit encore 23%, soit près de 190 000€ en 2024. Cette situation va se confirmer à l'avenir avec l'arrivée d'autres communes dans la Régie « eau potable » et avec les nouveaux biens acquis en propre par la Régie.

Encore une fois, nous observons globalement, de la même façon que pour le fonctionnement, que les ratios des dépenses d'investissement chapitre par chapitre des 4 budgets du SSE sur les 3 dernières années sont relativement stables. Les propositions budgétaires 2025 devraient respecter cette même stabilité.

Les recettes :

Pour les quatre budgets, les principaux postes de recettes sont les suivants :

Section d'investissement													
Principaux postes de recettes		AG			AEP			SPANC			EAU		
		2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024
13	Subventions	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	12%	17%	33%
16	Emprunts	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	61%	52%	34%
040	Transfert entre section/amortissements	100%	96%	100%	13%	66%	64%	68%	51%	19%	27%	30%	33%
45	Opérations en mandat				87%	0%	36%	32%	49%	81%			
Autres recettes diverses		0%	4%	0%	0%	34%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
		100%	96%	100%	100%	66%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Montant arrondi des recettes annuelles		54 583 €	60 698 €	61 675 €	196 410 €	48 384 €	57 901 €	203 013 €	236 424 €	419 794 €	655 684 €	578 593 €	582 850 €
001	Excedent cumulé reporté	538 651 €	531 961 €	573 912 €	89 736 €	72 683 €	63 166 €	111 977 €	100 321 €	31 126 €	5 400 €	104 256 €	207 559 €
Ecart/évolution		9%	11%	2%	677%	-75%	20%	-10%	16%	78%	108%	-12%	1%

Observations, particularités :

Il est à noter que sur les 3 budgets historiques du SSE, les recettes d'investissement sont constituées des seules dotations aux amortissements, si on néglige les opérations en mandat qui s'équilibrent un fois soldées. Ces budgets disposent également d'un solde d'exécution conséquent.

À propos du budget EAU, le programme triennal de travaux, validé annuellement par la Régie « eau potable » constitue le seul engagement pluriannuel du SSE.

L'opération la plus importante de ce programme reste le projet de Neuville-Day, pour la réalisation des travaux de restructuration du réseau d'eau potable et du remplacement de la station de traitement. Cette opération lancée en 2016 par la commune antérieurement au transfert de la compétence au SSE (pour un montant de l'ordre de 600 000€), différée dans sa réalisation pour des raisons administratives, techniques, foncières et financières, a effectivement démarrée en 2023 sur la base d'un nouveau projet (chiffré à plus d'un million d'euros). Les recettes prévisionnelles

inscrites aux chapitres 13 Subventions et 16 Emprunts sur le budget EAU l'ont été pour ce projet, comme les dépenses correspondantes. Ce projet impacte et impactera logiquement et sensiblement la dette du budget annexe EAU.

LA DETTE

En accord avec son patrimoine peu important, le SSE présente sur ces trois budgets historiques une dette relativement faible : le seul emprunt relatif aux locaux de Landèves, pour lequel le reste à payer est de 6 337,57€ sur 1 an.

Cependant, lors de la création de sa Régie « eau potable » le SSE a récupéré l'ensemble des emprunts en cours sur les budgets « eau » des communes concernées, sur lesquels les restes à payer sont les suivants :

1. 3 143,03€ sur 3 ans ;
2. 4 801,90€ sur 2 ans ;
3. 24 218,21€ sur 10 ans ;
4. 140 369,66€ sur 6 ans
5. 13 890,95€ sur 4 ans ;
6. 184 865,26€ sur 18 ans
7. 13 394,77€ sur 12 ans.

La réalisation du programme pluriannuel de travaux en cours et celle des programmes à venir fera inévitablement encore évoluer cette dette.

En 2023, la Régie « eau potable » a contractualisé un emprunt avec la Banque des territoires pour le financement de l'opération de Neuville-Day à hauteur de 500 000€ sur 3 ans. Le remboursement de cet emprunt établi sur 25 ans ne débutera que fin 2026, avec une échéance annuelle (capital et intérêt) qui passera d'environ 40 000€ en 2026 à 20 000€ en 2050.

La préparation budgétaire pour l'exercice 2025 devra intégrer les éventuels emprunts en cours sur les communes et/ou SIAEP qui transféreront leur compétence eau potable au SSE à compter du 1^{er} janvier 2025. Au moment de la rédaction du présent rapport, nous ne disposons pas de l'ensemble des éléments. Toutefois, compte tenu des échanges en cours, peu ou aucun emprunt sont en cours de remboursement par les collectivités concernées. Ces éléments devront évidemment être affinés pour la préparation du budget prévisionnel 2025 de la Régie « eau potable ».

Globalement, la stabilité observée dans le montage des budgets successifs du SSE sera la base des propositions budgétaires 2024, à la marge près de quelques points particuliers qu'il conviendra d'intégrer dans la réflexion en fonction de la réalisation budgétaire définitive des comptes administratifs 2024.